

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYVIRAT**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

L'An Deux Mil six, le 20 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyvirat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Eyvirat sous la présidence de Monsieur SOUSSENGEAS Jean Pierre, Maire.

Présents : 9
votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Janvier 2006

Délibération n° : 4/2006

Présents : Mrs SOUSSENGEAS. THEAUD. DUBOURVIEUX. ALBUCHER.
BALOUT. DEMEULENAERE . THORAVAL Mme CATUSSE . Mr NADAL

Objet :

Absente : Mme DUFRAISSE

**APPROBATION du
PROJET de CARTE
COMMUNALE**

Monsieur Pierre Yves THEAUD a été désigné secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Brantômois a réalisé, par le biais du bureau d'études SESAER, l'élaboration de la carte communale de la commune. Elle rappelle la mise à enquête publique du 1er au 30 juin 2005 et fait part des conclusions de la commission d'enquête et des discussions engagées par la suite avec les personnes publiques associées. Elle présente enfin, les dispositions de la carte communale soumise à l'avis du Conseil Municipal à l'issue de cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi SRU du 13.12.2000 et la loi UH du 02.07.2003

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.124-2, l'article R.123-19 définissant les modalités de l'enquête publique et l'article L.421-2-1 relatif à la délivrance des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Avril 2005 arrêtant le projet de carte communale et autorisant sa mise à enquête publique

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 Avril 2005 arrêtant les projets de cartes et les soumettant à l'enquête publique

Vu l'arrêté communautaire du 09 Mai 2005 soumettant les cartes communales à l'enquête publique du 1er juin au 30 juin 2005

Vu les conclusions de la Commission d'enquête

Vu les réunions de concertation avec les personnes publiques associées

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les corrections apportées à la carte communale ne mettent pas en cause l'économie du projet soumis à enquête publique

Après en avoir délibéré,

Approuve la carte communale telle que présentée au Conseil Municipal

Décide de ne pas prendre la compétence de délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, conformément aux dispositions de l'article L.421-2-1 du Code de l'Urbanisme

Demande à la Communauté de Communes du Brantômois de bien vouloir accomplir les démarches permettant de rendre la carte communale exécutoire

Dit que la présente délibération, celle de la Communauté de Communes et l'arrêté préfectoral feront l'objet, conformément à l'article R.124-8 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Dit que la carte communale approuvée sera tenue à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 3.02.2006.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 28 Janvier 2006

Le Maire,

Publié ou Notifié
le : 11.02.2006

